

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 09 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, Mme BAUDONNIERE, M. TAVENEAU, M. FRAPPREAU, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, M. BREVET, Mme BREVET, Mme CADU, Mme CRAMOIS, M. ALIANE, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, Mme ROY, Mme CHARRIER, M. GROLLEAU, Mme REULIER, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme BREHERET,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme MARTIN,

Secrétaire de séance : M. MATIGNON

Nom du Mandant :

Mme BREHERET Albane, Adjointe

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. MATIGNON, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 07 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande qui valide et choisit les échanges qui sont retranscrits dans les PV du Conseil et s'il y a une règle de retranscription des échanges ou s'il y a une sélection de ce qui peut être échangés ? Parfois il arrive que tout ne soit pas retranscrit. Il lui est répondu qu'on essaie d'être le plus exhaustif possible en reprenant les enregistrements. Il ne faut pas hésiter à faire remonter si des éléments ne sont pas inscrits.
- Label des aînés : Georges DALLOZ indique que les personnes de plus de 60 ans doivent remplir un questionnaire anonyme (il est important de mettre l'âge et la commune déléguée) dans le but d'obtenir le label ville des aînés. Il sera à disposition dans toutes les mairies déléguées, le retour se fera également en mairies déléguées. Des exemplaires seront remis au Centre Socioculturel et aux clubs de 3ème âge. Pour répondre à Tony MANCEAU, le questionnaire est réservé aux personnes de plus de 60 ans mais celles qui ont légèrement moins de 60 ans peuvent également le remplir. Nous devons les rendre à l'AdC avant le 1^{er} décembre. Mme HUBLAIN ajoute que des questionnaires sont également disponibles dans les commerces. Au total, 2 500 questionnaires sont disponibles pour Lys Haut Layon. Si le questionnaire n'est pas complètement rempli ce n'est pas grave.
- Energie : vu le contexte actuel, il va falloir réfléchir aux économies qui vont pouvoir être faites (chauffage dans les salles, éclairage public...), cela sera discuté en commission finances et cela pourrait avoir un impact sur les projets 2023.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

1) Budget principal : décision modificative n°2

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n°2 du Budget Principal de Lys Haut Layon (annulation d'un titre de recettes pour l'année 2021 concernant l'occupation d'un local communal par l'assurance maladie, d'un montant de 853,70€) :

DM 2 - BUDGET PRINCIPAL 2022

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires		1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°2 du Budget principal.

2) Remboursement de frais à l'association Vihiers Handball

L'association Vihiers Handball a avancé des frais concernant des petits travaux au sein de la salle des Courtils à Vihiers, d'un montant total de 148,06€ TTC. Le Conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin d'autoriser le remboursement de ces frais à l'association Vihiers Handball.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande si c'est l'association qui a fait elle-même les travaux ? Oui les travaux étaient prévus, ici il s'agit d'un remboursement des matières premières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement de ces frais à l'association Vihiers Handball.

3) Remboursement d'une destruction d'un nid de frelons européens sur le domaine public-Nueil sur Layon

Le Conseil municipal est sollicité afin de rembourser un administré qui a fait appel à un professionnel pour la destruction d'un nid de frelons européens le 23 août dernier au creux d'un chêne situé au bord de la route communale, au lieu-dit « la Verdonnière » à Nueil sur Layon.

Le montant à rembourser est de 85€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 85€ TTC à cet administré.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

4) RD54 - Rue du Lys au Voide - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental

La commune poursuit son programme de requalification de la rue du Lys, RD 54 sur la commune déléguée du Voide. La section, située entre la limite d'agglomération et le n°7 de ladite rue, sera réaménagée avec un plateau aux abords de l'église, des trottoirs de part et d'autre de la chaussée ainsi que des zones de stationnement.

Il est donc proposé une convention avec le Département de Maine et Loire afin :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-dessus désignés ;
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

5) **RD169 - Rue Saint Fiacre à Trémont - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental**

La commune souhaitait aménager et sécuriser la rue Saint Fiacre, RD 169 dans la commune déléguée de Trémont. Le projet consiste à créer un cheminement piéton, poser des bordures et appliquer un nouveau revêtement sur la chaussée.

Il est donc proposé une convention avec le Département de Maine et Loire afin :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-dessus désignés ;
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

6) **Cession d'une parcelle aux Cerqueux sous Passavant**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la cession d'une parcelle sise le Champ du Buisson aux Cerqueux Sous Passavant.

Le bien actuellement cadastré 059 G 356 est un terrain agricole non bâti d'une superficie de 8 725m².

Monsieur Samuel Gaborit s'est porté acquéreur de la parcelle au prix de 0.25€ le mètre carré soit un montant de 2 181,25€ net vendeur.

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande pourquoi le prix de 0,25€ le m² ? Cela fait suite à l'avis des domaines, il s'agit du tarif agricole.
- Tony MANCEAU demande si cette parcelle était exploitée par le futur acquéreur et si c'était une demande de l'acheteur. Il demande si les domaines n'ont pas sous-évalué la valeur dudit terrain ? C'est bien une parcelle exploitée par l'acquéreur. Le prix proposé n'est pas incohérent vu le type de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise cette cession.

7) **Contrat de bail avec la SAS Free Mobile pour l'installation de communications électroniques aux Cerqueux sous Passavant**

La société Free Mobile souhaite louer une parcelle sur la commune déléguée des Cerqueux sous Passavant afin d'y édifier des installations de communications électroniques au lieu-dit les Giraudières. La surface louée serait de 32m².

Un loyer annuel sera versé par la société à la commune, d'un montant de 1 000€.

Questions et remarques :

- José PERCHER demande si la parcelle concernée est celle achetée lors d'un Conseil précédent ? Oui on avait acheté 84m² mais on en loue que 32m².
- Roger HUMEAU demande si ce bail est dans le cadre de la pose d'une antenne et s'il y a une enquête publique ? Oui c'est bien pour une antenne. Il n'y a pas d'enquête publique ce n'est pas obligatoire. Un dossier d'information était à disposition dans la mairie déléguée des Cerqueux sous Passavant ainsi qu'à Lys Haut Layon.
- Yolande HUBLAIN demande : si le projet de bail est signé par le maire des Cerqueux sous Passavant, les 1 000€ iront bien à la commune de Lys haut Layon ? La délibération peut autoriser le maire des Cerqueux sous Passavant à signer le bail et les 1 000 € seront inclus au budget de Lys-Haut-Layon.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, approuve les termes dudit bail civil et autorise M. le Maire à le signer.

8) Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'un chemin de randonnée - Projet MILLET

Dans le cadre de l'extension de l'entreprise MILLET à Vihiers, qui prévoit la construction d'un bâtiment accolé à l'actuel, sur le flanc ouest, le Conseil municipal sera sollicité afin d'autoriser le lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'un chemin de randonnée. En effet, il s'avère aujourd'hui nécessaire de déclasser et céder à la société Millet le Chemin Rural de Vihiers à Cernusson. Celui-ci sera réimplanté le long de la route Nationale et de la RD 748. Ainsi cette opération permettra à la commune de retravailler son entrée de bourg. La végétalisation de ce secteur et l'implantation du chemin de randonnée sur cette partie de la commune permettront d'améliorer la qualité paysagère de l'entrée de la ville de Vihiers. Enfin cette modification permettra d'améliorer la sécurité routière rue Nationale avec une meilleure prise en compte des flux entrants et sortants des poids lourds de l'entreprise Millet.

La commune, propriétaire du chemin, va se charger de son déclassement, de l'enquête publique, de la délibération actant ce déclassement puis la vente de l'emprise du chemin.

Aussi, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il convient préalablement à la cession de ce chemin rural, de constater sa désaffectation, et de réaliser une enquête publique.

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande si le fait d'augmenter la surface du parking ne va pas poser problème au niveau de l'évacuation de l'eau ? Monsieur le Maire lui répond que tout est pris en compte. Il y a toute une réglementation à suivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre cette enquête publique dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette enquête.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

9) SIEML : fonds de concours pour l'effacement des réseaux aérien - Rue de la Coulée à Vihiers

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue de la Coulée à Vihiers.

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 46 810,29€ sur un montant total des travaux qui s'élève à 60 033,38€.

Concernant la partie génie civil télécommunications, une convention tripartite interviendra entre la collectivité, Orange et le SIEML. Le montant prévisionnel des travaux en génie civil télécommunications est de 20 377,69€ soit une participation totale de la commune de 67 187,98€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement dudit fonds de concours au SIEML.

VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

10) Avis sur la vente de 2 logements locatifs sociaux - Lotissement de la Varenne - Rue du Doué Neuf-Saint Hilaire du Bois

Vu la délibération du Conseil municipal de Lys Haut Layon n°092 en date du 02 juin 2022 donnant un avis défavorable à cette cession,

Vu la rencontre avec Maine et Loire Habitat organisée en juillet 2022,

Le Conseil d'administration de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Maine et Loire Habitat a délibéré le 15 mars 2022 sur les orientations de sa politique de vente HLM et a décidé d'aliéner des logements de son patrimoine locatif social.

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'organisme sollicite ainsi aujourd'hui l'Etat pour l'autorisation de vendre 2 logements situés au sein du lotissement de la Varenne, rue du Doué Neuf à Vihiers.

Le représentant de l'Etat consulte la commune d'implantation, cette dernière émet son avis dans un délai de 2 mois à compter du jour où le maire a reçu la dite consultation. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné au CCH ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée.

A l'inventaire du 1er janvier 2021, la commune de Lys Haut Layon affiche un taux de 12,98% de logements locatifs sociaux. Il manque ainsi 240 logements sociaux pour atteindre les 20% requis.

Questions et remarques :

- Antoine BEAUSSANT explique que cette nouvelle délibération fait suite à une rencontre avec Maine et Loire Habitat organisée en juillet et au cours de laquelle il a été exposé une politique pluriannuelle de réfection des logements notamment en matière énergétique, avec un budget conséquent et que cela s'inscrit donc dans une politique cohérente sur le territoire, avec une vraie vision globale.
- Georges DALLOZ demande quel est le parc de logements de Maine et Loire Habitat sur Lys Haut Layon ? Nous n'avons pas les chiffres en tête, peut être plus de 300 au total.
- Tony MANCEAU demande si nous avons l'âge de ces locatifs et depuis combien de temps les locataires y habitent ? M. le Maire lui indique que de mémoire ils sont des années 80, un des locataires est présent depuis environ une quinzaine d'années. Si le locataire en place ne souhaite pas acheter, il n'y aura pas de vente. Si le locataire s'en va, le logement ne sera pas reloué en attendant d'être vendu.
- Yolande HUBLAIN demande comment peut-on remédier dans une commune comme la nôtre au manque de logements sociaux ? Aujourd'hui dès que l'on fait un lotissement on inclut 20% de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise cette cession.

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Evénementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

11) Avancements de grade

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2022,

L'avancement de grade se définit comme un passage d'un grade à un autre dans un même cadre d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les possibilités d'avancements de grades sont soumises à la décision de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2022, comme suit :

<u>Grades d'origine :</u>	<u>Grades d'avancement :</u>	<u>Avancement possible à compter du :</u>
Adjoint technique à 35/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème	1 ^{er} octobre 2022
Adjoint technique à 35/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème	1er octobre 2022

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si c'est un avancement lié à une durée donnée au grade inférieur ou un avancement lié à une qualité supérieure des agents en question ? Ces 2 agents ont passé et réussi un examen en interne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise ces avancements de grades.

12) Modification de l'indemnité de fonction du maire délégué de Nueil sur Layon

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En 2022, les indemnités de fonction des élus locaux sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale quand leur montant total brut est supérieur à 1 714€ par mois (moitié du plafond de la sécurité sociale) et ce, à partir du premier euro sur chacune des indemnités, en cas de cumul. L'augmentation des indemnités de fonction peut donc avoir pour conséquence de les assujettir aux cotisations sociales.

Il est donc proposé de modifier l'indemnité de fonction du maire délégué de Nueil sur Layon à compter du 1^{er} octobre 2022 en passant le taux à 42 % de l'indice brut 1027 (au lieu de 43 % actuellement).

Questions et remarques :

- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande si cette augmentation de 3,5% est obligatoire ? Pour elle cette augmentation paraît contradictoire avec la conjoncture actuelle. Au début du mandat, les indemnités des élus ont été voté en pourcentage de l'indice 1027 et donc l'augmentation est automatique. Sinon pour refuser cette augmentation il faudra redélibérer.
- José PERCHER demande quel montant représente les 3,5% sur la totalité des indemnités versées ? Cela représente environ 8 000€ sur une année pleine.
- Isabelle CHARRIER demande si l'objectif ici est d'une diminution de l'indemnité ? Oui pour ne pas dépasser le plafond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 5 abstentions, approuve cette modification.

Questions diverses :

- Tony MANCEAU demande si la fermeture de la piscine au mois de juin pour 2 semaines était pour réparer des fuites ? Monsieur le maire lui répond que non, c'était une opération de vidange (obligatoire deux fois par an). Tony MANCEAU demande si l'eau vidangée a été recyclée car certaines communes en France le font. Non car c'est considéré comme des eaux usées et donc rejetées en station d'épuration Il demande également combien de contribuables de Lys Haut Layon sont concernés parmi les 600 du Maine et Loire qui n'ont pas déclaré leur piscine ? Nous n'avons pas cette information.
- Tony MANCEAU demande également si ce dispositif de surveillance sera étendu à la recherche de garages ou d'autres constructions non déclarées ? Aujourd'hui cela existe déjà notamment pour les garages et autres constructions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h10.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 27 octobre 2022 à 20h.